

La vente directe, l'agritourisme et autres : des sources importantes de revenu

*Discours de Mme Anne Challandes, présidente de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales
(le discours prononcé fait foi)*

Sur leur exploitation, les familles paysannes ne font pas que produire des matières premières. De tout temps, elles ont aussi transformé, stocké et vendu une partie de leurs produits. On stocke notamment du foin grossier pour les animaux ou des pommes de terre, des pommes et des légumes de garde destinés à l'alimentation humaine. L'agriculture traditionnelle compte également parmi ses activités la transformation de produits, comme la fabrication du fromage à l'alpage ou le pressurage du vin.

Aujourd'hui, selon les statistiques officielles, près d'un quart des exploitations agricoles pratiquent la vente directe. Souvent à une échelle plutôt modeste : en vendant des cerises ou des œufs de leur propre exploitation, ou en disposant d'un distributeur automatique de lait. La famille Balsiger, qui nous accueille aujourd'hui, propose par exemple régulièrement de la viande de poulet. Néanmoins, il existe aussi des exploitations spécialisées dans la vente directe qui commercialisent elles-mêmes tout ou partie de leurs produits et proposent également des aliments transformés sur leur exploitation. En général, ces exploitations tiennent aussi un magasin de ferme. Certaines tiennent encore un stand au marché ou fournissent des restaurants, des EMS et des hôpitaux. Il n'existe pas de données précises sur le chiffre d'affaires généré par ce type d'activités, mais il est estimé qu'environ 7 % du revenu total de l'agriculture suisse, qui s'élève à près de 11 milliards, est réalisé dans le cadre de la vente directe.

Comme la pression sur les prix est forte et a tendance à augmenter dans le commerce de détail, la vente directe prend de l'importance dans l'agriculture. Cependant, elle n'est possible que si les bâtiments nécessaires, par exemple des entrepôts destinés au stockage des pommes de terre et des pommes, ou des magasins de ferme, peuvent être construits sur les exploitations agricoles. Par ailleurs, les familles paysannes proposent aussi des offres sociales ou touristiques qui ne fonctionnent que si elles sont en relation directe avec l'agriculture. L'agritourisme, les services d'encadrement social ou l'école à la ferme en sont des exemples. La demande pour ces offres est importante. Avec les mutations structurelles et la baisse des recettes générées sur les produits, de nombreuses familles paysannes sont tributaires de ces canaux de vente et revenus auxiliaires. Or, elles ont besoin de bâtiments et d'installations spécifiques et adaptés. Dans la mesure du possible, elles réaffectent à cet effet les anciens bâtiments d'exploitation existants, ce qui permet d'éviter d'agrandir inutilement la surface bâtie.

La loi sur l'agriculture et la loi sur l'aménagement du territoire disposent que le stockage, la transformation et la vente de produits de la ferme font partie de l'agriculture. Par conséquent, les constructions et les installations peuvent être réalisées conformément à l'affectation de la zone, pour autant qu'elles servent au stockage, à la transformation ou à la vente de produits provenant principalement de l'exploitation ou des exploitations voisines. Ce processus doit rester sans embûches inutiles. En outre, des ajustements sont nécessaires pour les offres agritouristiques. En effet, nous souhaitons qu'à l'avenir, celles-ci soient également considérées comme conformes à l'affectation de la zone.